

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes sur la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, votre société de fiducie ou tout autre prête-nom, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez également communiquer avec Kingsdale Advisors, agent d'information, ou Services aux investisseurs Computershare inc., dépositaire, aux adresses, aux numéros de téléphone et aux adresses de courrier électronique qui figurent à la page couverture arrière du présent avis de modification et de prolongation.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé l'offre (au sens donné à ce terme ci-dessous) ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre, ni sur le caractère adéquat de l'information figurant dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre n'est pas présentée aux actionnaires (au sens donné à ce terme ci-dessous) situés dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre serait illégale, et aucun dépôt ne sera accepté de tels actionnaires ou en leur nom. Toutefois, Dundee Corporation peut, à son entière appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires dans un tel territoire conformément aux lois applicables.

Le 26 août 2020



DUNDEE CORPORATION

AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION DE SON OFFRE DE RACHAT EN ESPÈCES INITIALE VISANT UNE VALEUR MAXIMALE DE 44 000 000 \$ DE SES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, À TAUX RAJUSTÉ TOUS LES CINQ ANS ET À DIVIDENDE CUMULATIF, SÉRIE 2 À UN PRIX DE RACHAT D'AU MOINS 16,00 \$ ET D'AU PLUS 18,50 \$ CHACUNE

Dundee Corporation a modifié l'offre initiale (au sens donné à ce terme ci-dessous) aux fins suivantes : (i) augmenter le prix payable par action de série 2 (au sens donné à ce terme ci-dessous) à un prix fixe de 19,50 \$ et (ii) faire passer le nombre global d'actions de série 2 visées par l'offre d'une valeur de 44 000 000 \$ à la totalité des actions de série 2 émises et en circulation, soit une valeur d'environ 61 000 000 \$ selon le prix de rachat modifié de 19,50 \$ par action de série 2 (tel qu'il est décrit plus amplement ci-dessous).

L'offre est prolongée et peut désormais être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 8 septembre 2020, à moins qu'elle soit de nouveau modifiée, prolongée ou retirée.

Toutes les autres modalités de l'offre initiale demeurent inchangées, à l'exception de certaines modifications indiquées ci-dessous.

Le 21 juillet 2020, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce de l'offre initiale, le cours de clôture des actions de série 2 à la cote de la TSX (au sens donné à ce terme ci-dessous) s'établissait à 16,26 \$.

Le 21 août 2020, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce publique des modalités modifiées de l'offre, le cours de clôture des actions de série 2 à la cote de la TSX s'établissait à 18,02 \$.

Le 24 août 2020, Dundee Corporation (« Dundee » ou la « Société ») a annoncé qu'elle avait obtenu la confirmation du soutien de quelques-uns des plus grands investisseurs qui détiennent un total de 590 700 actions privilégiées de premier rang, à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende cumulatif, série 2 du capital de la Société (les « actions de série 2 ») et qui ont accepté de déposer la totalité de ces actions de série 2 en réponse à l'offre publique de rachat importante de la Société annoncée auparavant à un prix de 19,50 \$ chacune. Avec l'aide de ses

conseillers financiers et juridiques, et après avoir notamment examiné les intérêts de la Société et de ses porteurs de titres, l'incidence d'un prix d'offre majoré sur la Société et son plan d'affaires actuel, le cours en vigueur de titres à taux fixe à durée indéterminée ainsi que les commentaires reçus de certains porteurs véritables d'actions de série 2, le conseil d'administration a déterminé qu'il est dans l'intérêt de la Société de modifier les modalités de l'offre initiale. Par conséquent, la Société a choisi d'exercer son droit de modifier les modalités de l'offre initiale tel qu'il est indiqué dans le présent avis de modification et de prolongation.

Dundee donne par les présentes avis qu'elle exerce son droit de modifier les modalités de son offre datée du 22 juillet 2020 (l'« **offre initiale** ») afin de maintenant racheter aux fins d'annulation, auprès de leurs porteurs (les « **actionnaires** »), la totalité des actions de série 2 émises et en circulation à un prix fixe de 19,50 \$ chacune. L'offre initiale était présentée dans le cadre d'un processus de « vente à l'enchère au rabais modifiée », qui aurait permis aux actionnaires qui choisissent de participer à l'offre initiale de choisir individuellement, dans une fourchette d'au moins 16,00 \$ et d'au plus 18,50 \$ par action de série 2, le prix auquel déposer leurs actions. Il est entendu que l'offre est modifiée par les présentes pour devenir une offre publique de rachat importante à un prix fixe et qu'elle n'est plus présentée dans le cadre d'un processus de « vente à l'enchère au rabais modifiée ».

L'offre initiale est modifiée aux fins suivantes : (i) augmenter le prix payable par action de série 2 à un prix fixe de 19,50 \$ (le « **prix de rachat modifié** »); (ii) faire passer le nombre global d'actions de série 2 visées par l'offre d'une valeur de 44 000 000 \$ à la totalité des actions de série 2 émises et en circulation, soit une valeur d'environ 61 000 000 \$ selon le prix de rachat modifié; et (iii) reporter l'expiration de l'offre à 17 h (heure de Toronto) (l'« **heure d'expiration** ») le 8 septembre 2020, à moins qu'elle soit de nouveau modifiée, prolongée ou retirée par Dundee. Toutes les autres modalités de l'offre initiale demeurent inchangées. L'offre initiale, telle qu'elle est modifiée et prolongée par les présentes, est appelée l'« **offre** » dans les présentes.

Le présent avis de modification et de prolongation devrait être lu en parallèle avec l'offre de rachat (l'« **offre de rachat** ») et la note d'information qui l'accompagne (la « **note d'information** ») datées du 22 juillet 2020, ainsi qu'avec les versions modifiées de la lettre d'envoi connexe (la « **lettre d'envoi modifiée** ») et de l'avis de livraison garantie modifié (l'« **avis de livraison garantie modifié** ») qui accompagnent le présent avis de modification et de prolongation (tous ces documents, tels qu'ils peuvent être modifiés ou complétés à l'occasion, constituent collectivement et sont appelés dans les présentes les « **documents relatifs à l'offre** »). Sauf indication contraire dans les présentes, les modalités et les conditions énoncées dans les documents relatifs à l'offre demeurent applicables à tous égards. À moins que le contexte exige une interprétation différente, les termes clés utilisés dans le présent avis de modification et de prolongation sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans l'offre de rachat et note d'information.

Chaque actionnaire qui dépose dûment des actions de série 2 dans le cadre de l'offre, et qui n'aura pas dûment révoqué ce dépôt, recevra le prix de rachat modifié, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions de série 2 rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. En raison des modifications apportées aux modalités de l'offre, les actions de série 2 déposées en réponse à l'offre ne seront plus soumises aux dispositions relatives à la réduction proportionnelle et à l'acceptation prioritaire de lots irréguliers.

En plus du prix de rachat modifié, les actionnaires dont les actions de série 2 auront été prises en livraison et dont le prix aura été réglé par la Société dans le cadre de l'offre auront le droit de recevoir la tranche du dividende de 0,33025 \$ déclaré par le conseil d'administration sur ces actions de série 2 pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020. À titre d'exemple, en présumant que l'offre expirera le 8 septembre 2020 et que les actions de série 2 auront été prises en livraison et leur prix aura été réglé par la Société le 10 septembre 2020, le montant du dividende accumulé payable par action de série 2 valablement déposée, prise en livraison et dont le prix est réglé dans le cadre de l'offre est estimé à environ 0,26 \$.

Les actionnaires qui souhaitent déposer une partie ou la totalité de leurs actions de série 2 en réponse à l'offre doivent remplir et signer la lettre d'envoi modifiée ci-jointe conformément aux directives qui y sont énoncées et faire parvenir la lettre d'envoi modifiée dûment remplie, de même que les certificats attestant les actions de série 2 déposées et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi modifiée au bureau indiqué des Services aux investisseurs Computershare Inc., dépositaire dans le cadre de l'offre (le « **dépositaire** »), au plus tard à l'heure d'expiration. Les actionnaires dont les actions de série 2 sont immatriculées au nom d'un prête-nom peuvent demander à leur courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, société de fiducie ou

autre prête-nom de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions de série 2 en réponse à l'offre. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions de série 2 en réponse à l'offre mais qui ne disposent pas des certificats d'actions dans l'immédiat peuvent suivre la procédure de livraison garantie énoncée dans l'offre de rachat à la rubrique « Procédure de dépôt des actions de série 2 ».

Si un actionnaire a déposé des actions de série 2 avant la date du présent avis de modification et de prolongation, ce dépôt ne sera plus valable et l'actionnaire SERA TENU DE DÉPOSER DE NOUVEAU SES ACTIONS DE SÉRIE 2 EN BONNE ET DUE FORME pour accepter l'offre. Il est entendu que le dépôt de l'ensemble des actions de série 2 déposées avant la date du présent avis de modification et de prolongation sera réputé être révoqué et, s'il souhaite participer à l'offre, l'actionnaire devra prendre des mesures supplémentaires.

Les actionnaires inscrits qui ont, avant la date du présent avis de modification et de prolongation, fourni une lettre d'envoi (dans sa version antérieure) et leur certificat d'actions et qui souhaitent déposer leurs actions de série 2 en réponse à l'offre sont tenus de fournir au dépositaire une lettre d'envoi modifiée qui, pour les besoins de l'offre, sera réputée être fournie avec le certificat d'actions antérieurement remis au dépositaire et actuellement détenu par celui-ci. Si un actionnaire inscrit qui a déposé des actions de série 2 avant la date du présent avis de modification et de prolongation ne fournit pas une lettre d'envoi modifiée, les actions de série 2 antérieurement déposées ne seront plus, en l'absence d'une lettre d'envoi modifiée, valablement déposées et ne seront pas acceptées aux fins de prise de livraison et de règlement de leur prix. Dans un tel cas, le dépositaire remettra les actions de série 2 antérieurement déposées dans les plus brefs délais après l'expiration de l'offre. Les certificats d'actions antérieurement fournis ne seront pas retournés aux actionnaires avant l'expiration de l'offre, à moins que l'actionnaire inscrit en fasse la demande par écrit. Les actionnaires qui ont, avant la date du présent avis de modification et de prolongation, fourni un avis de livraison garantie (dans sa version antérieure) sont tenus de fournir au dépositaire un avis de livraison garantie modifié.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite déposer des actions de série 2 en réponse à l'offre devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, son directeur de banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer ces actions de série 2 en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, un directeur de banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des actions de série 2 pour le compte d'un actionnaire, il est probable que ce prête-nom aura fixé une date limite antérieure avant laquelle l'actionnaire doit lui donner instruction d'accepter l'offre pour son compte. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, son directeur de banque, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par le prête-nom.

Les adhérents de la CDS devraient communiquer avec celle-ci pour obtenir des directives quant au mode de dépôt des actions de série 2 conformément aux modalités de l'offre.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales découlant de l'acceptation de l'offre et du dépôt d'actions de série 2 en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique « Note d'information – Incidences fiscales fédérales canadiennes » de la note d'information.

Au 25 août 2020, 3 115 978 actions de série 2 de la Société étaient émises et en circulation. Les actions de série 2 sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « DC.PR.B ». Le 21 juillet 2020, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce de l'offre initiale, le cours de clôture des actions de série 2 à la cote de la TSX s'établissait à 16,26 \$. Le 21 août 2020, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce publique des modalités modifiées de l'offre, le cours de clôture des actions de série 2 à la cote de la TSX s'établissait à 18,02 \$.

Le conseil d'administration a autorisé et approuvé l'offre. Toutefois, ni Dundee, ni le conseil d'administration, ni RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC »), ni Kingsdale Advisors, l'agent d'information dans le cadre de l'offre (l'« agent d'information »), ni le dépositaire ne formule une recommandation aux actionnaires quant au fait de déposer ou de ne pas déposer une partie ou la totalité de leurs actions de série 2 en réponse à l'offre. Les actionnaires sont priés de lire et d'évaluer attentivement tous

les renseignements figurant dans les documents relatifs à l'offre, de consulter leurs propres conseillers financiers, juridiques et fiscaux ainsi que leurs autres conseillers professionnels et de prendre leur propre décision en ce qui a trait au dépôt de leurs actions de série 2 en réponse à l'offre et, le cas échéant, quant au nombre d'actions de série 2 qu'ils déposeront. Dundee présente l'offre pour permettre aux actionnaires qui souhaitent réaliser la valeur de leur investissement dans Dundee de vendre une partie ou la totalité de leurs actions de série 2 en bénéficiant d'une liquidité accrue pendant un certain délai, dans chaque cas, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Les valeurs et la liquidité futures des actions de série 2 ne sont pas garanties et comportent des risques. Se reporter à la rubrique « Note d'information – Contexte, but et incidence de l'offre – Incidence de l'offre sur le marché pour la négociation des actions et l'inscription des actions » de la note d'information. Les actionnaires doivent prendre eux-mêmes la décision de déposer ou non leurs actions de série 2 en réponse à l'offre. L'intention des administrateurs et des dirigeants de la Société de déposer des actions de série 2 qu'ils détiennent en réponse à l'offre est abordée dans la note d'information à la rubrique « Note d'information – Acceptation de l'offre ».

<p>L'offre expirera désormais à 17 h (heure de Toronto) le 8 septembre 2020, à moins qu'elle soit de nouveau modifiée, prolongée ou retirée.</p>

Dans le présent avis de modification et de prolongation, le terme « dollar » désigne le dollar canadien, sauf indication contraire.

PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FAIRE DE RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES, AU NOM DE LA SOCIÉTÉ OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, QUANT AU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS DE SÉRIE 2 EN RÉPONSE À L'OFFRE. PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À DONNER D'AUTRES RENSEIGNEMENTS OU À FAIRE D'AUTRES DÉCLARATIONS AU SUJET DE L'OFFRE QUE CELLES QUI FIGURENT DANS LES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE. SI UNE TELLE INFORMATION, DÉCLARATION OU RECOMMANDATION EST PRÉSENTÉE OU FAITE, IL NE FAUT PAS CONSIDÉRER QU'ELLE A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA SOCIÉTÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, RBC, L'AGENT D'INFORMATION OU LE DÉPOSITAIRE.

Les questions ou les demandes de renseignements au sujet de l'offre doivent être transmises à l'agent d'information ou au dépositaire, aux adresses, aux numéros de téléphone ou aux adresses électroniques qui figurent à la page couverture arrière du présent avis de modification et de prolongation.

AVIS AUX ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Dundee, émetteur canadien, présente l'offre, qui vise ses propres titres. Les actionnaires situés aux États-Unis sont autorisés à participer à l'offre selon les mêmes modalités que les actionnaires situés à l'extérieur des États-Unis. L'avis de modification et de prolongation, l'offre de rachat et la note d'information sont soumis aux obligations d'information imposées par les lois des provinces et des territoires du Canada. Les actionnaires doivent savoir que ces obligations d'information diffèrent de celles qui sont prévues par les lois des États-Unis ou d'autres territoires.

Les états financiers de la Société étaient auparavant dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et sont maintenant dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »). Par conséquent, ils ne sont pas comparables à certains égards aux états financiers de sociétés des États-Unis.

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à faire appliquer les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que la Société est constituée en vertu des lois de l'Ontario et que la majorité de ses dirigeants et administrateurs sont des résidents d'autres pays que les États-Unis. En outre, les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à faire appliquer les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières américaines du fait que certains ou la totalité des experts nommés dans l'avis de modification et de prolongation, dans l'offre de rachat et dans la note d'information peuvent être des résidents du Canada. Il pourrait être difficile d'obliger ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal aux États-Unis ou de faire exécuter un jugement obtenu d'un tribunal des États-Unis.

Les actionnaires doivent savoir que l'acceptation de l'offre peut avoir des incidences fiscales selon les lois des États-Unis et du Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Incidences fiscales fédérales canadiennes » de la note d'information pour obtenir un résumé général des incidences fiscales fédérales de l'offre en vertu des lois canadiennes. La note d'information ne traite pas des incidences fiscales ailleurs qu'au Canada. En outre, les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait aux incidences fiscales découlant de la disposition d'actions de série 2 dans le cadre de l'offre compte tenu de leur situation personnelle.

Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »), ni aucune autre commission des valeurs mobilières d'un État américain n'a approuvé ou désapprouvé la présente opération ni ne s'est prononcée sur la justesse ou la pertinence de l'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les documents relatifs à l'offre renferment des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (sauf indication contraire, les « énoncés prospectifs » et l'« information prospective » sont collectivement appelés « énoncés prospectifs »). Ces énoncés figurent à différents endroits dans les documents relatifs à l'offre et comprennent des énoncés relatifs aux intentions de la Société, ou aux opinions ou aux attentes actuelles de ses dirigeants et de ses administrateurs. Ces énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement et les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qu'ils expriment expressément ou implicitement. Lorsqu'ils sont utilisés dans les documents relatifs à l'offre, ces énoncés se reconnaissent à l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « devoir », « envisager », « possible », « tenter » et « chercher à » et d'autres termes similaires. Les énoncés prospectifs peuvent porter sur les perspectives de la Société et sur des événements ou des résultats prévus et peuvent comprendre des énoncés ayant trait à la situation financière, à la stratégie commerciale, aux budgets, aux litiges, aux coûts prévus, aux résultats financiers, aux impôts, aux plans et aux objectifs futurs de la Société. La direction a fondé ces énoncés prospectifs en grande partie sur ses attentes et ses projections actuelles relatives aux événements futurs et aux tendances financières ayant une incidence sur la situation financière de l'entreprise de la Société.

Les énoncés prospectifs ont été établis en utilisant de nombreuses hypothèses portant sur la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les perspectives et occasions commerciales prévus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués dans ces énoncés. Bien que la Société soit d'avis que ces hypothèses sont raisonnables compte tenu des renseignements actuellement disponibles, elles pourraient être erronées. Par conséquent, vous êtes priés de ne pas vous fier indûment à ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme une garantie du rendement ou des résultats futurs.

Dans la mesure où des énoncés prospectifs constituent de l'information financière prospective ou des perspectives financières, au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, ces énoncés sont fournis pour décrire le potentiel actuellement prévu de la Société et les lecteurs doivent savoir qu'ils pourraient ne pas être utiles à d'autres fins, notamment la prise d'une décision de placement.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les renseignements disponibles au moment où ils sont établis ou sur l'avis, établi de bonne foi, de la direction au sujet d'événements futurs, et ils comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que le rendement ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs ou suggérés par ceux-ci. Les risques, les incertitudes et facteurs importants qui pourraient entraîner une différence considérable entre les résultats réels et les énoncés prospectifs comprennent les besoins en capitaux et le risque de dilution de la Société, de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elles investissent (les « **entreprises bénéficiaires d'un investissement** »); les besoins en capitaux et la capacité de la Société de maintenir sa politique et ses pratiques actuelles en matière de dividendes; la capacité de la Société et la capacité de ses filiales et de ses entreprises bénéficiaires d'un investissement à réunir des capitaux supplémentaires par voie de financements par titres de participation ou par titres d'emprunt ou de refinancements selon des modalités acceptables; au manque de liquidité de certains des investissements de la Société, ce qui restreint la capacité de la Société de diversifier son portefeuille rapidement pour répondre à la conjoncture économique ou au contexte d'investissement en évolution ou qui pourrait contraindre la Société à procéder à la disposition d'investissements à de faibles prix pour obtenir suffisamment de liquidités pour ses activités d'exploitation; à la volatilité des prix des marchandises, ce qui aura une incidence directe sur les produits d'exploitation, le revenu net et l'évaluation prévus de la Société; à l'impôt, qui pourrait faire en sorte que la Société doive payer un impôt supplémentaire, des intérêts ou des pénalités; à la concentration du portefeuille d'investissements exclusifs de la Société, au risque de litiges à l'encontre de la Société, de ses filiales et des entités émettrices; à la capacité des filiales de la Société et des entités émettrices à respecter les clauses restrictives et les obligations; à la gestion des risques qui touchent les entités émettrices; aux risques liés à la solvabilité des cocontractants; aux risques liés à la réputation en raison de publicité défavorable; aux risques liés à la réglementation qui touchent les gestionnaires d'actifs; aux risques liés aux activités d'investissement et aux activités commerciales exercées à l'étranger; à l'exposition à la fluctuation de la valeur des titres de participation; aux risques liés aux activités exercées dans le secteur des ressources naturelles; aux risques liés à la réglementation et à

l'environnement qui ont une incidence sur les entités émettrices; à l'exigence d'obtenir des capitaux considérables pour poursuivre ou maintenir les activités de sociétés du secteur des ressources; à l'incertitude liée à l'exploration et à la mise en valeur de ressources; aux risques liés aux infrastructures qui touchent les sociétés du secteur des ressources; à l'incertitude relative aux estimations des ressources minérales ainsi que des réserves de pétrole et de gaz; aux risques, pour les entités émettrices du secteur de l'agriculture, qui découlent de causes naturelles et d'événements extraordinaires; aux risques de contamination de produits pour les entités émettrices du secteur de l'agriculture; aux risques liés aux activités d'exploitation; aux risques liés à la technologie qui ont une incidence sur les risques liés à l'actionnaire majoritaire de concurrents; au caractère adéquat de la couverture d'assurance; aux risques en matière de santé et de sécurité liés au contexte politique, réglementaire et environnemental qui ont une incidence sur les entités émettrices; à la dépendance envers des membres du personnel compétents, des membres du personnel clés et des exploitants; aux besoins en capitaux prévus par les organismes de réglementation qui visent les filiales de la Société; aux crises de santé publique, notamment la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19) en cours et d'autres crises de santé ainsi qu'aux mesures gouvernementales et réglementaires dont l'adoption découle de ces crises; le respect ou l'abandon des conditions de l'offre; la réponse des porteurs d'actions de série 2 à l'offre; les avantages prévus de l'offre; et d'autres facteurs de risque, notamment ceux qui figurent dans la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la Société datée du 26 mars 2020. Il est également possible que d'autres risques et d'autres impondérables que la Société ignore ou que Dundee juge actuellement négligeables aient une incidence défavorable sur la Société.

Les énoncés prospectifs sont valables uniquement à la date à laquelle ils sont formulés. À moins que les lois applicables l'exigent, nous ne sommes aucunement tenus d'actualiser les énoncés prospectifs ou d'annoncer publiquement un changement dans les énoncés prospectifs compris ou intégrés par renvoi dans les présentes pour tenir compte des résultats réels, d'événements futurs ou de changements des hypothèses ou d'autres facteurs influant sur les énoncés prospectifs. L'actualisation de certains énoncés prospectifs n'implique pas que nous les actualiserons à nouveau ou que nous en actualiserons d'autres.

Vous ne devez pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs, qui sont valables uniquement à la date à laquelle ils sont donnés. Tous les énoncés prospectifs figurant dans les documents relatifs à l'offre sont présentés sous réserve de la présente mise en garde.

AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

Tel qu'il est indiqué plus amplement dans le présent avis de modification et de prolongation, Dundee a modifié l'offre aux fins suivantes : (i) augmenter le prix payable par action de série 2 à un prix fixe de 19,50 \$; (ii) faire passer le nombre global d'actions de série 2 visées par l'offre d'une valeur de 44 000 000 \$ à la totalité des actions de série 2 émises et en circulation, soit une valeur d'environ 61 000 000 \$ selon le prix de rachat modifié; et (iii) reporter l'expiration de l'offre à 17 h (heure de Toronto) le 8 septembre 2020, à moins qu'elle soit de nouveau modifiée, prolongée ou retirée par Dundee, afin d'accorder aux actionnaires un délai supplémentaire pour réagir à la modification des modalités de l'offre. Toutes les autres modalités de l'offre initiale demeurent inchangées. Le 21 juillet 2020, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce de l'offre initiale, le cours de clôture des actions de série 2 à la cote de la TSX s'établissait à 16,26 \$. Le 21 août 2020, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce publique des modalités modifiées de l'offre, le cours de clôture des actions de série 2 à la cote de la TSX s'établissait à 18,02 \$.

Le 24 août 2020, Dundee a annoncé qu'elle avait obtenu la confirmation du soutien de quelques-uns des plus grands investisseurs qui détiennent un total de 590 700 actions de série 2 et qui ont accepté de déposer la totalité de ces actions de série 2 en réponse à l'offre publique de rachat importante de la Société annoncée auparavant à un prix de 19,50 \$ chacune. Avec l'aide de ses conseillers financiers et juridiques, après avoir notamment examiné les intérêts de la Société et de ses porteurs de titres, l'incidence d'un prix d'offre majoré sur la Société et son plan d'affaires actuel, le cours en vigueur de titres à taux fixe à durée indéterminée ainsi que les commentaires reçus de certains porteurs véritables d'actions de série 2, le conseil d'administration a déterminé qu'il est dans l'intérêt de la Société de modifier les modalités de l'offre initiale tel qu'il est indiqué dans le présent avis de modification et de prolongation.

Les modifications corrélatives conformément au présent avis de modification et de prolongation sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, les modalités et les conditions indiquées dans l'offre de rachat et dans la note d'information continuent de s'appliquer, sans modification. Une lettre d'envoi modifiée et un avis de livraison garantie modifié ont été rédigés et accompagnent le présent avis de modification et de prolongation. Les documents modifiés tiennent compte des modifications visant à augmenter le prix payable par action de série 2 à un prix fixe de 19,50 \$ et à faire passer le nombre global d'actions de série 2 visées par l'offre d'une valeur de 44 000 000 \$ à la totalité des actions de série 2 émises et en circulation, et la lettre d'envoi modifiée et l'avis de livraison garantie modifié remplacent les versions antérieures des documents transmis avec l'offre de rachat et la note d'information à tous égards.

Les actionnaires doivent déposer leurs actions de série 2 en utilisant la lettre d'envoi modifiée et l'avis de livraison garantie modifié. Les dépôts effectués à l'aide de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie qui ont été remis avec l'offre initiale seront rejetés.

À tous les porteurs d'actions de série 2 de Dundee :

1. FAITS NOUVEAUX

Dépôts trimestriels

À la suite de l'envoi de l'offre initiale, Dundee a déposé son rapport de gestion et ses états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités au 30 juin 2020 et pour le trimestre et le semestre terminés à cette date (les « **documents déposés relativement au deuxième trimestre** »). Les documents déposés relativement au deuxième trimestre sont affichés sous le profil de Dundee, sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires des documents déposés relativement au deuxième trimestre, sur demande adressée au secrétaire général de Dundee, à l'adresse suivante : 1 Adelaide Street East, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

Déclaration du dividende trimestriel

Le 13 août 2020, la Société a annoncé que son conseil d'administration avait approuvé le versement d'un dividende trimestriel en espèces de 0,33025 \$ par action de série 2 payable le 30 septembre 2020 aux actionnaires inscrits le 16 septembre 2020.

Avis de modification et de prolongation

Le 24 août 2020, la Société a remis au dépositaire un avis faisant état du fait qu'elle procéderait à ce qui suit : (i) l'augmentation du prix payable par action de série 2 à un prix fixe de 19,50 \$; (ii) l'augmentation du nombre total d'actions de série 2 visées par l'offre d'une valeur globale de 44 000 000 \$ de façon à inclure toutes les actions de série 2 émises et en circulation; et (iii) la prolongation de la date d'expiration de l'offre jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 8 septembre 2020.

Le 25 août 2020, 3 115 978 actions de série 2 de la Société étaient émises et en circulation, et l'offre vise désormais toutes les actions de série 2 émises et en circulation.

2. PRIX DE RACHAT MODIFIÉ

Sur remise d'un avis au dépositaire le 24 août 2020, la Société a augmenté le prix payable par action de série 2 dans le cadre de l'offre à un prix fixe de 19,50 \$.

L'offre initiale était présentée en tant que « vente à l'enchère au rabais modifiée », ce qui aurait permis aux actionnaires qui décidaient de prendre part à l'offre initiale de choisir individuellement le prix auquel ils déposeraient leurs actions selon une échelle de prix d'au moins 16,00 \$ et d'au plus 18,50 \$ par action de série 2. Il est entendu que l'offre est modifiée par les présentes et qu'elle devient une offre publique de rachat importante à prix fixe. Il ne s'agit plus d'une vente à l'enchère au rabais modifiée. Compte tenu de l'augmentation du prix payable par action de série 2 dans le cadre de l'offre à un prix fixe de 19,50 \$, l'ensemble des mentions, des dispositions et des renseignements qui figuraient dans l'offre de rachat et note d'information relativement à la vente à l'enchère au rabais modifiée, notamment les dépôts au prix de rachat et les dépôts aux enchères (ainsi que l'échelle de prix conformément à laquelle les actionnaires pouvaient choisir de déposer leurs actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères) ne s'appliquent plus dans le cadre de l'offre.

Chaque actionnaire qui aura dûment déposé des actions de série 2 en réponse à l'offre et qui n'aura pas dûment révoqué ce dépôt recevra le prix de rachat modifié, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions de série 2 rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

En plus du prix de rachat modifié, les actionnaires dont les actions de série 2 auront été prises en livraison et dont le prix aura été réglé par la Société dans le cadre de l'offre auront le droit de recevoir une tranche du dividende de 0,33025 \$ que le conseil d'administration déclarera sur ces actions de série 2 pour le trimestre terminé le 30 septembre 2020. À titre d'exemple, dans l'hypothèse où l'offre expirerait le 8 septembre 2020 et que les actions de série 2 seraient prises en livraison et que leur prix serait réglé par la Société le 10 septembre 2020, le montant total du dividende payable par action de série 2 dûment déposée, prise en livraison et dont le prix aura été réglé dans le cadre de l'offre sera d'environ 0,26 \$.

3. MODIFICATION DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS DE SÉRIE 2 VISÉES PAR L'OFFRE

Sur remise d'un avis au dépositaire le 24 août 2020, la Société a augmenté le nombre total d'actions de série 2 visées par l'offre d'une valeur globale de 44 000 000 \$ de façon à inclure toutes les actions de série 2 émises et en circulation, ce qui représente une valeur d'environ 61 000 000 \$ en fonction du prix de rachat modifié.

Compte tenu de l'augmentation du nombre total d'actions de série 2 visées par l'offre de façon à inclure toutes les actions de série 2 émises et en circulation, l'ensemble des mentions, des dispositions et des renseignements qui figuraient dans l'offre de rachat et note d'information relativement à la réduction proportionnelle et à l'acceptation prioritaire des lots irréguliers ne s'appliquent plus dans le cadre de l'offre.

Chaque actionnaire qui aura dûment déposé des actions de série 2 en réponse à l'offre et qui n'aura pas dûment révoqué ce dépôt recevra le prix de rachat modifié, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions de série 2 rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

4. PROLONGATION DE L'OFFRE

Sur remise d'un avis au dépositaire le 24 août 2020, la Société a reporté la date d'expiration de l'offre à 17 h (heure de Toronto) le 8 septembre 2020.

Compte tenu de la prolongation de l'offre, toutes les mentions relatives à la date d'expiration du 27 août 2020 dans l'offre de rachat et note d'information sont remplacées par la date d'expiration du 8 septembre 2020.

5. CONVENTIONS, ENGAGEMENTS ET ENTENTES AVEC LES PORTEURS DE TITRES

Le 24 août 2020, Dundee a annoncé qu'elle avait reçu la confirmation du soutien de quelques investisseurs importants qui détiennent un total de 590 700 actions de série 2 et qui se sont engagés à déposer toutes ces actions de série 2 en réponse à l'offre au prix de rachat modifié. Les investisseurs se sont également engagés à ne pas révoquer le dépôt de ces actions de série 2 dans le cadre de l'offre. Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessus, aucune convention, aucun engagement ni aucune entente n'a été conclu ni n'est projeté entre Dundee et ses porteurs de titres relativement à l'offre.

6. ACCEPTATION DE L'OFFRE

M. Sinclair, administrateur de la Société, a indiqué à la Société que Earlston avait l'intention d'accepter l'offre et de déposer en réponse à l'offre la totalité des 102 400 actions de série 2 qui sont détenues par Earlston.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessus, à la connaissance de la Société, de ses administrateurs et de ses dirigeants, après enquête raisonnable, aucune personne physique ou morale dont il est question à la rubrique « Propriété des titres de Dundee; arrangements visant les titres » de la note d'information ne détient en propriété véritable d'autres actions de série 2 ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur d'autres actions de série 2.

Toutefois, si les circonstances évoluent ou si leur décision change, ces personnes physiques ou morales pourraient décider de déposer des actions de série 2 en réponse à l'offre ou de les vendre à la TSX ou de toute autre façon avant l'heure d'expiration. Veuillez vous reporter à la rubrique « Propriété des titres de Dundee; arrangements visant les titres » pour connaître le nombre d'actions de série 2 détenues par les administrateurs et les dirigeants de Dundee ainsi que par les autres personnes dont il est question à la rubrique « Propriété des titres de Dundee; arrangements visant les titres » de la note d'information.

7. MODE D'ACCEPTATION

Les actionnaires qui souhaitent déposer une partie ou la totalité de leurs actions de série 2 en réponse à l'offre doivent remplir et signer la lettre d'envoi modifiée ci-jointe conformément aux directives qui y sont indiquées et faire parvenir la lettre d'envoi modifiée dûment remplie et signée, de même que les certificats attestant les actions de série 2 déposées et tous les autres documents requis par la lettre d'envoi modifiée au bureau du dépositaire indiqué au plus tard à l'heure d'expiration. Les actionnaires dont les actions de série 2 sont immatriculées au nom d'un prête-nom peuvent demander à leur courtier en placement, à leur courtier en valeurs mobilières, à leur directeur de banque, à leur société de fiducie ou à tout autre prête-nom de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions de série 2 en réponse à l'offre. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions de série 2 en réponse à l'offre mais qui ne disposent pas de certificats d'actions dans l'immédiat peuvent suivre la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Procédure de dépôt des actions de série 2 » de l'offre de rachat.

Si un actionnaire a déposé des actions de série 2 avant la date du présent avis de modification et de prolongation, ce dépôt n'est plus valide, et l'actionnaire SERA TENU DE DÉPOSER DE NOUVEAU EN BONNE ET DUR FORME SES ACTIONS DE SÉRIE 2 pour accepter l'offre. Il est entendu que le dépôt de toutes les actions de série 2 effectué avant la date du présent avis de modification et de prolongation sera réputé avoir été révoqué, et l'actionnaire devra prendre des mesures supplémentaires s'il souhaite prendre part à l'offre.

Les actionnaires inscrits qui ont fourni une lettre d'envoi (dans sa version antérieure) avec leur certificat d'actions avant la date du présent avis de modification et de prolongation et qui souhaitent déposer leurs actions de série 2 en réponse à l'offre seront tenus de fournir au dépositaire une lettre d'envoi modifiée qui, pour les besoins de l'offre, sera réputée avoir été fournie avec le certificat d'actions préalablement remis au dépositaire et détenu par le dépositaire au moment en cause. Si un actionnaire inscrit qui a déposé des actions de série 2 avant la date du présent avis de modification et de prolongation ne fournit pas de lettre d'envoi modifiée, les actions de série 2 préalablement déposées, en l'absence d'une lettre d'envoi modifiée, cesseront d'être valablement déposées et ne seront pas acceptées aux fins de prise de livraison et du règlement de leur prix, auquel cas le dépositaire remettra ces actions de série 2 préalablement déposées dans les plus brefs délais après l'expiration de l'offre. Les certificats d'actions préalablement fournis ne seront pas remis aux actionnaires avant l'expiration de l'offre, à moins que l'actionnaire inscrit en ait fait la demande par écrit. Les actionnaires qui ont fourni un avis de livraison garantie (dans sa version antérieure) avant la date du présent avis de modification et de prolongation sont tenus de fournir un avis de livraison garantie modifié au dépositaire.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite déposer des actions de série 2 en réponse à l'offre devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, son directeur de banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ses actions de série 2 en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, un directeur de banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient des actions de série 2 pour le compte d'un actionnaire, il est très probable que ce prête-nom ait fixé une date limite antérieure avant laquelle l'actionnaire doit lui donner l'instruction d'accepter l'offre pour son compte. Un actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, son directeur de banque, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom pour connaître la date limite fixée par le prête-nom.

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, les actions de série 2 peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions qui figurent à la rubrique « Procédure de dépôt des actions de série 2 » de l'offre de rachat.

8. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DU PRIX DES ACTIONS DE SÉRIE 2 DÉPOSÉES

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, notamment en ce qui a trait aux modifications apportées à certaines mentions, à certaines dispositions et à certains renseignements qui figurent dans l'offre de rachat et note d'information pour rendre compte des modalités modifiées de l'offre, Dundee prendra en livraison les actions de série 2 valablement déposées en réponse à l'offre dont le dépôt n'aura pas été révoqué et en règlera le prix, tel qu'il est indiqué dans l'offre de rachat à la rubrique « Acceptation aux fins de règlement du prix et règlement du prix des actions de série 2 ».

9. RÉVOCATION DU DÉPÔT D' ACTIONS DE SÉRIE 2

Les actionnaires ont le droit de révoquer les dépôts d'actions de série 2 effectués en réponse à l'offre dans les circonstances et de la façon qui sont indiquées à la rubrique « Droits de révocation » de l'offre de rachat et de la note d'information.

10. AUTRES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Les modifications corrélatives conformes au présent avis de modification et de prolongation sont réputées avoir été apportées, s'il y a lieu, aux documents relatifs à l'offre. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification et de prolongation, les modalités et les conditions indiquées dans l'offre de rachat et note d'information demeurent en vigueur, sans modification. Tel qu'il est décrit ci-dessus, une lettre d'envoi modifiée et un avis de livraison garantie modifié ont été rédigés et sont joints au présent avis de modification et de prolongation.

11. DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité ou des

dommages-intérêts, lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces divers droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

12. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu du présent avis de modification et de prolongation a été approuvé et son envoi aux actionnaires a été autorisé par le conseil d'administration de la Société.

ATTESTATION

Le 26 août 2020

L'offre de rachat et la note d'information, telles qu'elles sont modifiées par le présent document, ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(signé) JONATHAN GOODMAN

(signé) ROBERT SELLARS

Président du conseil d'administration et
chef de la direction

Vice-président directeur et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) PETER NIXON

(signé) ALLEN PALMIERE

Membre du conseil

Membre du conseil

Toutes les questions ou demandes d'aide peuvent être adressées à

L'AGENT D'INFORMATION :



The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2
www.kingsdaleadvisors.com

Numéro sans frais de l'Amérique du Nord : 1-866-581-0510

Courriel: contactus@kingsdaleadvisors.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

De l'extérieur de l'Amérique du Nord, les banques et les courtiers peuvent composer à frais virés le numéro suivant : 416-867-2272

La lettre d'envoi modifiée, les certificats d'actions de série 2, les autres documents exigés et, s'il y a lieu, l'avis de livraison garantie modifié doivent être envoyés ou livrés par chaque actionnaire déposant ou par son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, son directeur de banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom au dépositaire à l'adresse indiquée ci-dessous.

Bureau du dépositaire pour les besoins de la présente offre :



Par la poste

Services aux investisseurs Computershare inc.
Boîte postale 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention de : Corporate Actions

**En mains propres, par courrier recommandé
ou par messenger**

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue
8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Corporate Actions

Téléphone (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1-514-982-7555

Sans frais (en Amérique du Nord) : 1-800-564-6253

Courriel (pour les questions d'ordre général seulement) : corporateactions@computershare.com

Courriel pour la remise de l'avis de livraison garantie modifié, si ce mode de remise est choisi :
depositoryparticipant@computershare.com

Toutes les questions ou demandes d'aide peuvent être soumises à l'agent d'information ou au dépositaire aux adresses, aux numéros de téléphone et aux adresses électroniques pour les questions d'ordre général indiqués ci-dessus. Pour obtenir de l'aide relativement à l'offre, les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur courtier en valeurs mobilières, leur directeur de banque, leur société de fiducie ou autre prête-nom. D'autres exemplaires de l'avis de modification et de prolongation, de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi modifiée et de l'avis de livraison garantie modifié peuvent être obtenus auprès de l'agent d'information ou du dépositaire. Des photocopies de la lettre d'envoi modifiée et de l'avis de livraison garantie modifié signées à la main seront acceptées.